

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0092

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **TECHNIVERT**,*

de la société SAPA

enregistrée sous le numéro BC- NM056842-23

Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit TECHNIVERT,

Vu les conclusions de l'évaluation du 9 novembre 2022,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1, section b du règlement (UE) N°528/2012 ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 5 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.



A Maisons-Alfort, le 30/11/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	TECHNIVERT
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SAPA
	Adresse	224, rue Eugène Biraud 17 700, Saint Georges du Bois France
Numéro de demande	BC-NM056842-23	
Type de demande	Demande d'autorisation nationale de mise sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2022-0092	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	KWIZDA
Adresse du fabricant	30 Avenue de l'Amiral Lemonnier 78160 Marly le Roi France
Emplacement des sites de fabrication	OLERON STP Petit Port des Seynes 17320 Marennes France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	1235 - N-((6-chloro-3-pyridinyl)méthyl)-N'-cyano-N-méthyléthanimidamide (acétamipride).
Nom du fabricant	Nisso Chemical Europe GmbH
Adresse du fabricant	Berliner Allee 42 40212 Düsseldorf Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Nihongi Plant, Nippon Soda Co., Ltd. 950 Fujisawa Nagakoh-Ku 949-2392 Johetsu Niigata Japon Liling Fine Chemicals Co., Ltd. 698 Xing Gang Rd., Riverside Industry Park, Changshu, Economic Development Zone. 215537 Jiangsu Chine

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acétamipride	(E)-N1-[(6-chloro-3-pyridyl)methyl]-N2-cyano-N1-methylacetamide	Substance active	135410-20-7	/	0,2
MIT	2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	Conservateur	2682-20-4	-	0,006
C(M)IT MIT	Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Conservateur	55965-84-9	-	< 0,0007

2.2. Type de formulation

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹

Classification	
Catégories de danger	Sensibilisation cutanée catégorie 1 Toxicité chronique Catégorie 3
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une réaction allergique H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une réaction allergique H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P261 : Éviter de respirer les vapeurs. P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012»

Note	Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT) Contient du 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et du 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (C(M)IT/MIT)
------	---

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Protection des bâtiments – Traitement préventif – Professionnels

Type de produit	TP 18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Le produit TECHNIVERT est une barrière physico-chimique utilisée pendant la phase de construction, pour protéger les bâtiments contre les termites souterrains.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Termites <i>Reticulitermes spp.</i>
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Application pendant la phase de construction
Méthode(s) d'application	Le produit TECHNIVERT est appliqué au pinceau, à la brosse ou au rouleau, de façon périmétrique entre la dalle de béton et les autres éléments de maçonnerie et dans les zones singulières (tuyaux, gaines...) lors de la construction du bâtiment
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Une application de 400 à 500g de produit/m ²
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Canette en étain avec revêtement en PEBD (25 kg)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter des gants et une combinaison de protection (matériau des gants et de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) lors de la manipulation et l'application du produit.
- Porter une protection faciale lors de la manipulation et l'application du produit.
- Éviter les éclaboussures lors de la phase de chargement du produit.
- Après utilisation, ne pas rincer l'équipement d'application à l'eau. Réutiliser l'équipement sans nettoyage ou jeter le dans un circuit de collecte appropriée.
- N'appliquer le produit que sur des surfaces qui seront recouvertes de maçonnerie après construction.
- Une fois sèches, les surfaces traitées doivent être totalement protégées tant qu'elles ne sont pas recouvertes de maçonneries ou à l'abri des intempéries (gaines, tuyaux...).
- La zone où le produit est manipulé pour sa préparation ou son application doit être protégée par un revêtement imperméable non connecté à un réseau de collecte des eaux.
- Etant donné la forte toxicité de l'acétamipride pour les organismes aquatiques et terrestres, tout rejet vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau doit être empêché. Tous les rejets de produit incluant l'eau ou le sol contaminé doivent être collectés et éliminés dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas appliquer le produit si de la pluie est annoncée dans les 24 heures.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

- L'étiquette du produit devra indiquer qu'il contient du dioxyde de titane (nano).
- L'efficacité a été démontrée uniquement sur des termites souterrains du genre *Reticulitermes*.